

COMMUNE DE TRONGE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/03/2026  
Reçu en préfecture le 20/03/2026  
Publié le  
ID : 003-210302923-20260320-DEL20260320\_10B-DE

République Française  
Département de l'Allier  
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :  
16/03/2026

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

Le quorum étant atteint, le  
Conseil Municipal peut  
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle Robert Déternes sises 4 rue du Stade, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : AMATHIEU Patrick, BARANSKI Eléna, BRUN Laurent, CANTE Daniel, CARTE Jean-Marc, COLAS Sandrine, DESFORGES-DESAMIN Anne-Sophie, DUMONT Jean-Marc, HERAULT Stéphane, MARI Clémentine, PERRIN-BOURACHOT Sandrine, RAYNAUD Pascal, RAYNAUD Patricia, ROBIN Aurélie, VALETTE Franck

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Clémentine MARI

---

**Versement des indemnités de fonctions aux adjoints**  
**N°10/2026**

---

Monsieur le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit au taux maximal de 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une strate démographique comprise entre 500 et 999 habitants).

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation (en aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **De fixer à compter du 21 mars 2026, les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

**Il est précisé que les indemnités sont versées mensuellement.**

Annexe à la délibération : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.



ONT VOTE POUR : 15  
ONT VOTE CONTRE : 0  
SE SONT ABSTENUS : 0  
ACTE EXECUTOIRE  
Reçu par le représentant de l'Etat le 20/03/2026  
et publié le 20/03/2026

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du conseil municipal,  
Fait à Tronget, le 20/03/2026

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Marc Dumont'.

**Jean-Marc DUMONT**